



## LES PRESCRIPTIONS, C'EST QUOI ÇA ?

Isabelle Couture, agronome, M.Sc.  
MAPAQ Montérégie  
Les journées horticoles de Saint-Rémi,  
6 décembre 2017

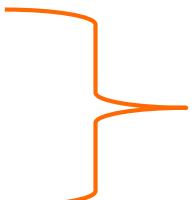
# DÉPÔT PAR LE MDDELCC DE 2 PROJETS DE RÈGLEMENT PUBLIÉS À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC

- Projet de règlement modifiant le Code de gestion des pesticides
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides
- Les projets de règlement ont fait l'objet d'une consultation publique de 45 jours



# OBJECTIF PRINCIPAL VISÉ PAR LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

- Réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque en milieu agricole afin d'obtenir des gains importants le plus rapidement possible en matière de protection de la santé, des polliniseurs et de l'environnement
- Les pesticides visés dans un premier temps sont:
  - Atrazine
  - Chlorpyrifos
  - Clothianidine
  - Imidaclopride
  - Thiaméthoxame



Famille des néonicotinoïdes



# PRINCIPALES MODIFICATIONS PROPOSÉES...

- Création d'une nouvelle classe de pesticide: 3A
  - Regroupe les traitements de semence de la famille des néonicotinoïdes pour les cultures suivantes: *avoine; blé; canola, maïs fourrager; maïs-grain; orge; soya et maïs sucré.*
- Sur une période de 2 ans, selon le pesticide visé, interdire l'application des pesticides les plus à risque à moins d'avoir obtenu au préalable une justification signée par un agronome.
- Obliger les vendeurs au détail à ne vendre les pesticides visés par une justification agronomique qu'aux personnes qui leur fournissent une prescription découlant de cette justification et signée par un agronome

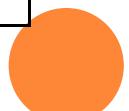


## ENTRÉE EN VIGUEUR PROGRESSIVE

- L'obtention obligatoire d'une justification agronomique entrerait en vigueur sur une période de deux ans, en fonction du pesticide visé

### **Date d'entrée en vigueur de l'obligation d'une justification agronomique**

Atrazine	Pour la saison 2018
Pesticides de la classe 3A	Pour la saison 2019
Chlorpyrifos	
Clothianidine	
Imidaclopride	Pour la saison 2019
Thiaméthoxame	



# JUSTIFICATION AGRONOMIQUE & PRESCRIPTION...LES DIFFÉRENCES



Justification agronomique	Prescription agronomique
Document contenant plusieurs informations en lien avec le pesticide visé, signé par un agronome	<b>Signée par l'agronome qui a fait la justification, elle contient <u>une partie seulement</u> des renseignements contenus dans la justification agronomique</b>
Document adressé au producteur pour ses dossiers, dont son registre d'utilisation des pesticides	<b>Le producteur DOIT fournir la prescription au vendeur de pesticides, c'est conditionnel à la transaction</b>
La période de validité de la justification ne peut dépasser une année et ne peut viser plus d'une récolte	<b>La prescription doit inclure le numéro de la justification agronomique et sa période de validité</b>

# INFORMATIONS COMMUNES À LA JUSTIFICATION ET À LA PRESCRIPTION

- le numéro de la justification agronomique et sa période de validité
- les coordonnées de l'agriculteur qui entend appliquer le pesticide
- les coordonnées de l'agronome mandaté ainsi que son numéro de membre de l'OAQ
- dans le cas d'un pesticide des classe 1 à 3, le nom du pesticide et celui des ingrédients actifs qu'il contient et, dans le cas d'un pesticide de classe 3A, le nom des ingrédients actifs
- la quantité totale de pesticide requise ou, dans le cas d'un pesticide de classe 3A, la quantité de semences requise ainsi que l'espèce végétale concernée
- la signature de l'agronome ainsi que la date



## INFORMATIONS ADDITIONNELLES QUE DOIT CONTENIR LA JUSTIFICATION AGRONOMIQUE

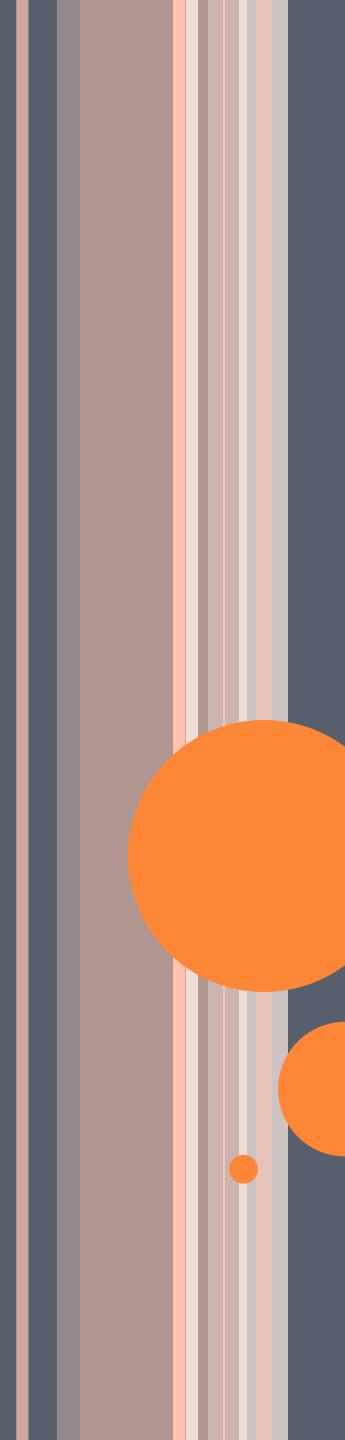
- le cas échéant, les coordonnées du propriétaire de la parcelle visée
- dans le cas d'un pesticide des classes 1 à 3, la culture à traiter
- l'identification de la parcelle où seront effectués les travaux
- une évaluation du problème phytosanitaire concerné
- l'identification de l'ennemi de la culture en cause
- une analyse des différentes interventions phytosanitaires possibles, notamment les méthodes de lutte disponibles autres que l'usage de pesticides
- le traitement requis
- les motifs justifiant le choix du traitement



# SITES CONSULTÉS

- Lois et règlements
  - [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois\\_reglem.htm#projets](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm#projets)
- Communiqué de presse: Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 - Des modifications réglementaires proposent de mieux encadrer et de réduire l'usage des pesticides les plus à risque en milieu agricole
  - <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/infuseur/communiquer.asp?no=3798>
- Projet de règlement modifiant le Code de gestion des pesticides-Projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides \_Justification et prescription agronomiques
  - <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/justification.htm>
- Projet de règlement modifiant le Code de gestion des pesticides-Projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides \_Registres d'achat, de vente et d'utilisation des pesticides
  - <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/registre.htm>
- 





MERCI DE VOTRE ATTENTION!